

ÉPUISEMENT DES RÉSERVES ET CONFLITS FONCIERS INTER-COLLECTIVITÉS DANS L'OUEST DE LA RÉGION DES SAVANES AU NORD-TOGO

Nayondjoa KONLANI
LARDYMES - Université de Lomé
christophekonlani@gmail.com

Résumé : L'émergence des territoires et l'épuisement des saltus stimulent des questions foncières longtemps restées en veilleuse. Au Togo en général et spécifiquement dans l'Ouest de la Région des Savanes, la terre est une propriété privée des lignages. Le droit foncier y repose sur la prééminence du droit du premier occupant et matérialisé par une divinité appelée *Tingban*. L'insuffisance des preuves de prééminence et l'authenticité des fétiches, source de droit, opposent souvent les collectivités. La présente étude décrit l'épuisement des ressources foncières et analyse les conflits fonciers qui opposent les collectivités dans l'Ouest de la Région des Savanes. La méthodologie adoptée repose sur l'observation participante, la recherche documentaire et les entretiens. Les résultats révèlent de nombreuses disputes socio-foncières qui opposent les lignages, les villages et les cantons. Les collectivités contestent entre elles, les droits de paternité sur les terres dans 74% des cas alors que 26% des querelles foncières sont dus aux remises en cause des limites des propriétés collectives. Ces contestations plongent leurs racines dans la complexité du droit foncier coutumier fondé sur la prééminence du droit du premier occupant. Elles sont aussi liées à la non maîtrise des limites des domaines fonciers lignagers et des territoires cantonaux respectivement par les descendants, les chefs de villages et les chefs de cantons.

Mots clés : Épuisement des terres, conflits, foncier, collectivités, Nord-Togo.

DEPLETION OF INTER-AUTHORIZED LAND RESERVES AND CONFLICTS IN THE WEST OF THE SAVANAS REGION IN NORTH-TOGO

Abstract: The emergence of territories and the exhaustion of saltus are stimulating land issues that have long remained on the back burner. In Togo in general and specifically in the west of the Savannah Region, land is private property of the lineages. The land law is based there on the preeminence of the right of the first occupant and materialized by a deity called *Tingban*. Insufficient evidence of preeminence and the authenticity of fetishes, a source of law, often oppose communities. This study describes the depletion of land resources and analyzes the land conflicts between communities in the western Savannah region. The methodology adopted is based on participant observation, documentary research and interviews. The results reveal numerous socio-land disputes between lineages, villages and townships. The communities dispute among themselves the rights of paternity on land in 74% of cases while 26% of land disputes are due to questioning of the limits of collective property. These challenges are rooted in the complexity of customary land law based on the preeminence of the right of the first occupant. They are also linked to the lack of control of the boundaries of lineage land domains and cantonal territories respectively by descendants, village chiefs and cantonal chiefs.

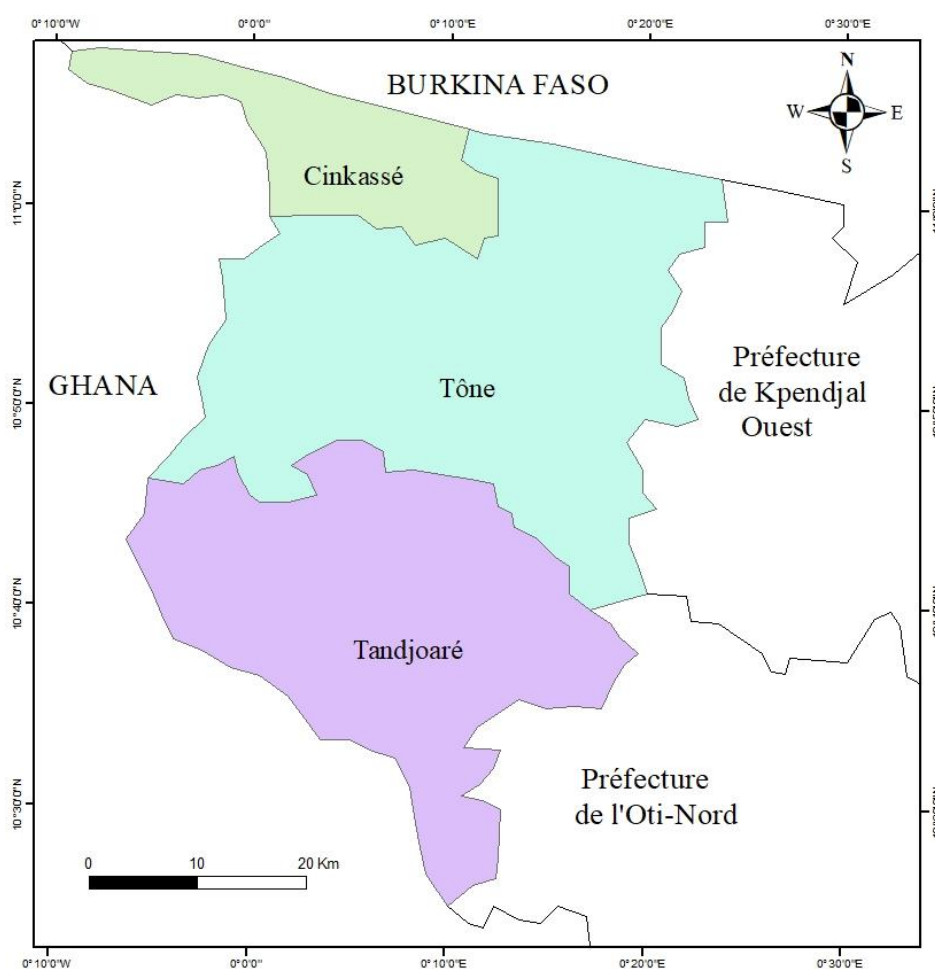
Keywords: Land depletion, conflicts, land tenure, communities, North Togo.

Introduction

L'épuisement des réserves foncières, marqué par la recomposition permanente des pâturages en terres cultivables, constitue un facteur aggravant de la précarité des sociétés rurales d'Afrique subsaharienne en général et celles du Togo en particulier. Il augure des tensions rurales, des enjeux fonciers portés par des acteurs individuels et collectifs que l'on peut schématiser et ranger dans deux catégories. D'une part les acteurs en compétition pour l'accès aux ressources et d'autre part, les instances et institutions de contrôle de l'accès aux ressources. Dans l'Ouest de la Région des Savanes au Nord-Togo, la terre est une propriété privée des lignages fondateurs des agglomérations rurales. D'après DE HAAN L. (1993), ces pionniers vivaient, bien avant le XV^{ème} siècle, dispersés dans les savanes et organisés en finages aux limites floues. La terre constitue au sein de ces collectivités, un précieux héritage qui se transmet de génération en génération avec pour objectifs, de préserver la paternité sur les terres des ancêtres et d'en jouir. L'introduction du régime foncier moderne hérité, soutenu par les élites locales, place souvent les collectivités lignagères sous le paradigme de l'entre-deux à savoir : entre tradition et modernité, entre loi et coutume, entre propriété et usufruit et naturellement, entre conservation et aliénation (NGUIFFO S. et al, 2009). Outre la coexistence de deux régimes fonciers qui crée un flou juridique, l'accroissement démographique rapide provoque l'extension des villages nés à partir des sites primitifs. Sur l'espace géographique Ouest des Savanes peuplé principalement de : Moha, Gourma, Mamprusi et Mossi, que ce soit dans les préfectures de Cinkassé, Tône ou Tandjoare, les réserves n'existent plus. Les pâturages et les couloirs de passage des animaux sont réduits en lambeaux. La jonction des fronts pionniers soulève les questions foncières qui se posent sous l'angle de contestation des limites des domaines collectifs. On assiste à un entassement de la population sur des parcelles figées avec des densités supérieures à 300 hbts/km² par endroits. On constate partout des tentatives de réappropriation des domaines lignagers mal maîtrisés par les descendants, induisant des conflits entre les collectivités. Ces dissensions opposent les lignages autochtones (fondateurs) aux lignages allogènes (migrants), constituant non seulement de réels besoins d'accès à la terre mais aussi des enjeux politiques. Les contentieux fonciers sont souvent instrumentalisés par les cadres politiques en quête de l'électorat (ANTHEAUME B. et GIRAUT F., 2005). Ils sont parfois dissimulés, et induisent des conflits de compétence entre les institutions judiciaires et l'exécutif. L'arbitrage de ces conflits fonciers est indispensable pour le développement des communautés. Toutefois, les pôles de tensions sont peu connus. Cette situation amène à analyser les questions foncières en termes de conflits inter-collectivités dans l'Ouest de la Région des Savanes au Nord-Togo. Quels sont les types de conflits fonciers inter-collectivités qui se développent dans l'Ouest des Savanes ? Quels sont les principaux points de discordance entre les communautés ? Quels y sont les disputes foncières les plus poignantes ? Telles sont les questions auxquelles la présente contribution vise à répondre en

s'appuyant sur l'analyse des rapports de force entre différentes catégories d'acteurs utilisant l'espace à des fins différentes dans l'Ouest des Savanes au Nord-Togo (carte n°1). L'objectif général de la recherche est de présenter les manifestations de la crise de l'espace rural dans l'ouest de la région des Savanes marquée par l'épuisement des terres cultivables. Plus spécifiquement, l'article décrit et analyse les conflits inter claniques et familiaux nés la gestion des terres et leurs effets induits sur la vie sociale du milieu d'étude. La principale hypothèse nécessaire à valider ou à invalider dans la présente recherche est la pression foncière consécutive à l'épuisement des ressources en terres de même que la complexité du droit foncier coutumier.

Carte n°1 : Localisation du champ géographique de l'étude



Légende

- | | |
|------------------------|-------------------------|
| — Limite d'Etat | Préfecture de Tône |
| Préfecture de Cinkassé | Préfecture de Tandjoaré |

Source : Travaux de cartographie du RGPH4 (2010) modifiée par l'auteur.

L'espace d'étude compte 665 villages regroupés dans 42 chefferies traditionnelles, pour une population estimée en 2018 à 639 323 habitants¹.

1. Matériels et méthodes

La question du foncier est l'une des plus grandes difficultés auxquelles sont confrontées les autorités coutumières et les instances modernes de régulation qui ont recours aux résultats des travaux de recherche. Nous avons, afin de répondre à nos questions, adopté une méthodologie qui repose sur la recherche documentaire, l'observation participante et les entretiens. Nous nous sommes entretenu avec 21 chefs de canton ou leurs représentants sur les 42 que compte l'Ouest des Savanes. Les informations recueillies auprès de ces derniers ont été complétées par celles que nous ont livrées les 03 préfets de la zone d'étude. L'arbitrage des conflits fonciers constitue un maillon important de leurs tâches quotidiennes dont ils ont une connaissance très étendue. Cette méthodologie a permis d'obtenir des résultats présentés selon une progression en trois parties. La première partie présente les types de conflits. La seconde partie porte sur les causes des disputes foncières intercommunautaires et la troisième partie fait mention des disputes foncières entre les collectivités dans l'Ouest des Savanes.

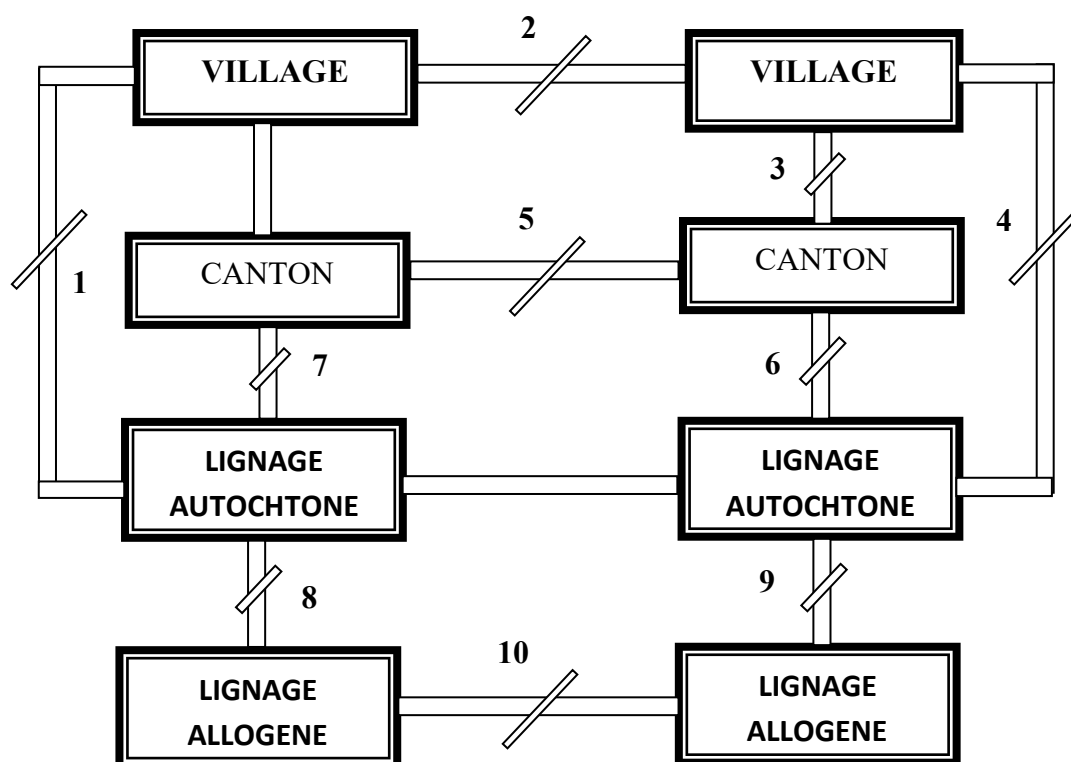
2. Résultats et discussion

2.1. *Des querelles inter lignagères aux contentieux inter-cantonaux, une palette de conflits fonciers inter-collectivités*

Les conflits fonciers inter-collectivités sont des chocs, des oppositions ou des affrontements plus ou moins aigus entre lignages ou clans, communautés villageoises et cantons dont la terre et ses ressources constituent l'enjeu. Ils naissent souvent des disputes entre deux ou plusieurs personnes membres de différents lignages et donnent l'opportunité aux collectivités de se régler les comptes. Dans l'Ouest des Savanes, les disputes foncières vont des luttes verbales (plus ou moins violentes selon les termes qu'utilisent les parties en cause) aux échanges des coups de poing et aux recours aux machettes, coupe-coupe, gourdins et autres objets de destruction pour combattre l'adversaire. L'usage de l'arme à feu est aujourd'hui rendu impossible grâce à la mise en place du Programme des Armes légères de la CEDEAO (ECOSAP) en 2007. L'intensité des conflits tient à l'envergure des collectivités prenant part, à la somme d'énergie engagée, aux passions et aux émotions qu'ils soulèvent, à l'importance qu'on attache à la victoire ou à la défaite. La figure n°1 illustre les différents types de tensions foncières selon les collectivités en opposition.

¹ RGP4 (2010), complété par nos propres estimations raisonnées.

Schéma n°1 : Les types de conflits fonciers à élan intercommunautaire dans l'Ouest des Savanes au Nord-Togo



Source : DJOATE D. M. et al, 2020.

La lecture de la figure n°1 montre qu'il existe dans l'Ouest des Savanes, 10 types de conflits fonciers intercommunautaires numérotés de 1 à 10. Il s'agit des démêlés inter-lignagers matérialisés aux numéros 8, 9 et 10 sur la figure ; des conflits inter-villageois, et inter-cantonaux aux numéros 2 et 5 respectivement ; des altercations entre lignages et villages, lignages et cantons ; des soulèvements entre villages. À titre illustratif, le premier cas de figure sur le schéma matérialise un conflit foncier opposant un lignage autochtone à un village qui connaît la mobilisation de tous ses fils. C'est l'exemple du conflit entre les Nayom de Tambango et les Taaka-Bondjaguib de Nassiéte au sujet des terres de Skpardaan twomong. À ces types de conflits s'ajoutent ceux qui opposent les ethnies entre elles. Ces derniers se manifestent sous forme de conflits inter-claniques ou inter-lignagers et sont de nos jours moins violents que ceux des temps précoloniaux, à l'exception des affrontements Moba-Anoufom de 1991. Le caractère émoussé de ces types de conflits est lié au fait que les peuples de l'Ouest des Savanes sont moins barbares. Ce qui n'est pas le cas entre les Natchab et les Anoufom dans la préfecture de l'Oti ; les Konkomba et les Peuls dans la Préfecture de Dankpen. À l'origine des manifestations d'antagonismes socio-fonciers se trouvent les contestations des droits de propriété sur des sites bien délimités et d'autres encore relatives aux limites des domaines mal cernées.

1.2 Des conflits fonciers inter-collectivités dans l'Ouest des Savanes, manifestations des remises en cause des droits de propriétés

Les affaires foncières sont les premières causes de la saturation des instances juridictionnelles au Nord-Togo. Au Tribunal de première instance de Dapaong, les litiges fonciers occupent 68% des contentieux en 2016. Certains requérants revendiquent les droits de propriété qui leur sont contestés alors que d'autres évoquent la violation des limites de leur patrimoine foncier.

-Contestations des droits de propriété, causes des conflits fonciers opposant les collectivités dans l'Ouest des Savanes

Les contestations des droits de propriété sont la première cause des conflits fonciers inter-collectivités dans l'Ouest des Savanes avec 74% des cas selon les résultats de nos enquêtes. Elles sont liées à la complexité des sources du droit foncier coutumier qui tire ses origines dans les modes d'occupation de l'espace.

Diversité des modes d'occupation de l'espace, source de complexité du droit foncier coutumier induisant des altercations intercommunautaires

La terre est la propriété des ancêtres premiers occupants. Le temps de l'appropriation remonte donc à l'époque de mise en place des populations. La conquête de l'espace était dès lors faite de façons distinctes selon l'activité de l'ancêtre (planteur, éleveur, chasseur,). Trois principaux modes d'occupation se dégagent :

- L'occupation par brûlage de la forêt ;
- L'occupation par défrichement ;
- L'occupation par signature de pacte tellurique avec les génies de la brousse.

En ce qui concerne l'occupation par brûlage de la forêt, les propriétaires terriens, fondateurs des lieux-habités se considèrent comme « *maîtres du feu* ». Ce sont les ancêtres premiers occupants, chasseurs qui ont brûlé la forêt pour dégager l'espace afin de chasser le gibier. De nombreux exemples tirés des sources orales sont à ce sujet très illustratifs. Kpilib, l'ancêtre des Nadjakpab avait procédé par brûlage pour occuper l'espace aujourd'hui Nano sur lequel son autorité coutumière fut plus tard anéantie par Dissobre, l'ancêtre des Nagbani. Plus à l'Ouest, les ancêtres Kanou et Djabarouk, fondateurs de Dassoute sont parvenus en brûlant et en défrichant la savane mixte d'andropogon et de « *Gardenia* ». Il en est de même pour *Nadandjoa* (l'aïeul des Nadamme) de Tambango, dont l'ascension de la fumée dans la plaine a attiré l'attention de *Nayondjoa* (ancêtre des Nayom) habitant alors la montagne. Selon la tradition orale, une forêt brûlée est classée comme occupée.

Quant à l'occupation par défrichement, selon les récits de nombreux clans, leurs ancêtres étaient à la recherche des terres fertiles et giboyeuses. Ces aïeux planteurs, à la fois éleveurs et chasseurs ont marqué les terres par leur travail. Il

s'agit entre autres selon les sources orales de : Yentouot, l'aïeul du clan Lango, Sidik-daan du clan Nayom de Bombouaka, Djoaksien de Goundoga, Skpardjoa de Nassiète, Siguinani des clans du même nom à Bogou, Goundoga et Nano ; Busan du clan Busan-natiéb de Goundoga, les Tamatougou de Pana, etc. Pour terminer, l'occupation par signature de pacte tellurique avec les génies de la brousse : la plupart des traditions soutiennent que l'occupation de l'espace par les hommes passait d'abord et avant tout par des négociations avec les esprits supposés habités les lieux, aux fins d'une meilleure cohabitation. Le « *Tingban chez les Moba-Gourma émane d'un ancêtre lointain parvenu au sommet du destin post mortem* » (GUIGBILE B. D., 2004). Il est en fait l'ancêtre fondateur du clan et se serait enfoncé dans la terre n'y laissant qu'un seul doigt. C'est à partir de ce doigt relique que *Tingban* sera fondé par les descendants du patriarche qui aménageront l'autel avec des pierres et autres objets à l'emplacement même du doigt. Il devient un patrimoine immobilier gardé, protégé et affecté à des usages religieux, mystiques, etc., par la communauté détentrice (DJANGUENANE N., 2005). Cet ésotérisme revêt un sens capital : c'est que la terre, en acceptant cette communion avec le patriarche, proclame sa suprématie vis-à-vis des clans alliés. Il devient une divinité de référence. Les ancêtres vivaient auparavant en marge de la civilisation de l'agriculture. Pour cela, le pacte avec la nature (hostile à l'homme) leur était nécessaire pour survivre de la cueillette, de la chasse et de la pêche. Ces aïeux qui sont par la suite devenus premiers brûleurs de la forêt, premiers défricheurs, seraient devenus par cet acte tellurique, les seuls et uniques propriétaires terriens et fondateurs des terroirs. Les terres conquises sont devenues leur site funéraire et le point de repère pour leurs descendants. La triade feu-hache-fétiche ou triade brûlage-défrichage-signature de pacte tellurique projetée sur une même parcelle rend confuse l'identification du vrai propriétaire terrien. Dans ce contexte, le droit foncier coutumier fondé sur la prééminence du droit du premier occupant est dit complexe.

Complexités du droit foncier coutumier, fondements des contestations des propriétés lignagères

Les complexités du droit foncier coutumier induisant des conflits sont analysées en deux points :

➤ *La perte de crédibilité des fétiches et l'introduction des récits tronqués*

Les traditions des peuples du Nord-Togo stipulent que la disposition par une collectivité, d'une divinité de la terre appelée « *Tingban* » est source de droit de propriété sur les terres environnantes. Elle est symbolisée par : un tas de pierres, une pierre ou un rocher, un arbre, etc. L'esprit qui habite chaque autel consacré sous un bosquet est incarné soit par un lion, un boa, une panthère, un caïman, un varan, une fée, etc. Mais, force est de constater que toutes ces divinités

grosso modo appelées « *Tingbana*² » en langue Moba ne sont pas primo, des fétiches de la terre avérés. Il existe des fétiches qui s'identifient à ces premiers mais qui n'ont aucun rapport avec la propriété foncière. Ce sont des divinités vénérées parce qu'elles incarnent une quelconque puissance de guérison ou de magie. Elles furent consacrées, selon les sources orales, par certains aïeux prêtres traditionnels et consultées par les géomanciens.

Aujourd'hui, convaincues que ces divinités changeraient à l'avenir le cours de l'histoire, les collectivités allochtones détentrices se sont évertuées à changer leur vocation afin d'avoir une mainmise sur les terres environnantes. Elles sont considérées à tort comme fétiches de la terre et garantiraient le droit foncier. Toutefois, cette vocation qu'on leur attribue est rejetée par les clans adverses présumés autochtones. L'existence de ces fétiches honorés à juste titre et non reconnus à l'unanimité au sein des communautés remet en cause l'authenticité du droit foncier coutumier et engendre de nombreuses altercations entre les collectivités lignagères dans l'Ouest des Savanes.

➤ *La diversité des modes d'occupation favorisant l'insertion des récits tronqués*

L'analyse des controverses foncières révèle que le droit du premier occupant manque de preuve contraire en cas de contestation. Les ancêtres défricheurs sont considérés par les clans adverses comme détenteurs du « droit de hache » donc subalternes. Ceux qui soutiennent avoir signé des pactes telluriques avec les génies de la brousse, disposant des fétiches sont taxés de migrants par leurs adversaires. Les chasseurs, brûleurs de la forêt qui se révèlent pionniers manquent quant à eux de preuve de préemption. Des situations plus complexes dans lesquelles trois lignages s'affrontent sur un même domaine laissent supposer que les mêmes terres aient fait l'objet de plusieurs types d'occupations dans le temps. Le chasseur peut avoir passé le feu pendant des décennies sur un espace pour chasser le gibier sans y avoir construit une habitation ou laissé une divinité ou un signe quelconque servant de balise. Le même espace peut avoir été défriché par la suite par un planteur à un moment donné de l'histoire³. L'éleveur ou le pêcheur ou le colporteur peut, comme les premiers, y avoir enterré durant son séjour, des objets sacrés ou même un mort. Or, la tombe ou le cimetière, tout comme le fétiche est un repère de propriété foncière⁴. Cette situation induit de justesse, des contestations pertinentes de paternité sur les terres, puisque certaines preuves d'occupation, bien que

² Pluriel de Tingban qui désigne le fétiche

³ L'histoire du peuplement renseigne que Siguinani de Bogou était descendu, par curiosité, du ciel avec sa femme et son frère cadet par une corde avec trois dolmens près du village de Nandjoare situé à l'Ouest de Bombouaka sur le revers du plateau. Celui-ci ne rencontra personne mais trouva les « *Tingbana* » et devint ainsi seigneur de la terre. Il avait emmené du ciel, le principal *Tingban* du clan, celui qui porte le nom « *Djabir* » (ZWERNEMANN J., 1977).

⁴ Tout en proclamant l'appropriation exclusive des terres, cette situation aurait complimenté l'interdiction par les ancêtres eux-mêmes, de refuser la terre à quiconque en exprimait un besoin réel.

reconnues comme telles, sont très éphémères. Ainsi, le droit foncier coutumier fondé sur les prérogatives du premier occupant est dit ambigu et manque de preuve de préemption.

-Contestations des limites des propriétés collectives, fondement des disputes socio-foncières dans l'Ouest des Savanes

En milieu rural de l'Ouest des Savanes, le deuxième point de discorde entre collectivités à l'aire de l'épuisement des réserves est celui des limites des domaines lignagers, des territoires villageois et des ressorts cantonaux. Les enquêtes de terrain ont révélé que 26% des querelles foncières plongent leurs racines dans des contestations des limites. L'analyse approfondie des causes des différentes controverses révèle qu'elles sont liées à souvent à la non maîtrise des limites réelles des domaines lignagers par les descendants. Dans plus de 36% des cas, les chefs de terre se perdent lors des transports judiciaires. D'autres chefs de lignage ne veulent même pas prendre part aux séances de délimitations des patrimoines fonciers lignagers de peur de risquer la mort en cas de mauvais jalons. Cette non maîtrise des périmètres des domaines fonciers lignagers ou villageois est due au fait que les finages au départ avaient des limites floues. Il s'agit donc d'une imprécision aggravée par la disparition des repères naturels (termitières, arbres, déviations des cours d'eau, etc.). Les conflits de propriété naissent aussi de l'action des projets et politiques d'Aménagement du Territoire (ADT) et des jeux des cadres administratifs et politiques. La création des cantons sur la base des regroupements socio-culturels des populations tient difficilement compte des propriétés foncières des peuples associés ou divisés. Les implications de certaines élites politiques pour favoriser leurs proches aboutissent souvent à la création des villages autonomes dans lesquels le pouvoir du chef est confié aux migrants. La délimitation des territoires villageois et cantonaux dans ce contexte devient difficile du fait des relations socio-foncières existantes. Les lignes de démarcation fictives considérées par l'administration et rejetées à la base par les populations séparent les paysans de leurs champs de brousse ou des plaines alluviales sur lesquelles leurs droits sont dorénavant contestés. L'intensité des protestations entre les lignages, les villages et les cantons aboutit à la création des zones-tampons, quartiers et villages flottants.

1.3 Les conflits fonciers inter-lignagers, base des altercations intercommunautaires dans l'Ouest des Savanes

Les conflits fonciers inter-lignagers sont des controverses nées des contestations de paternité et des limites territoriales entre les lignages qui réclament leurs droits de propriété sur des domaines villageois. Ils plongent leurs racines dans l'historique du peuplement des villages qui n'ont plus d'histoire commune. Dans l'Ouest de la Région des Savanes au Nord-Togo, les conflits fonciers inter-lignagers entraînent dans la lutte, leur village et leur canton respectifs, lorsqu'ils sont localisés à leur périphérie. Se basant sur les types de collectivités qui s'affrontent, nos investigations sur le terrain nous ont permis de recenser quelques conflits inter-collectivités consignés dans le tableau n°1.

Tableau n°1 : Les conflits et litiges fonciers opposant les collectivités dans l'Ouest de la Région des Savanes

Localités	Répondants	Clans/Villages en compétition	Causes
Cantons de Goundoga/Nano	Chefs-cantons	Sikpartieb ≠ Toironayab	Contestation de limites des domaines collectifs lignagers.
		Tindam de Kpièrik ≠ Kangnakb de Goundoga	Contestation de paternité sur des domaines collectifs lignagers et villageois entre Goundoga-centre et Goundo-Kpièrik rattaché au canton de Nano
Canton de Sissiak	Leaders communautaires	Pokpèrik ≠ Monne Nadadore ≠ Sounsouri	Contestation de propriété ; contestation de limites des domaines lignagers; de nombreuses populations flottantes restent insatisfaites des découpages cantonaux.
Canton de Boulogou	Régent	Nakolb≠Boulog'tieb	Contestation de limites des domaines lignagers.
		Boulog'tieb ≠ Natchab	Contestation de propriété sur les terres fertiles de Kpadimbi
Canton de Sangou	Chef-canton	Pankane ≠ Doukperou	L'interstice de Yambiante (contestation de propriété)
Canton de Bitchieng	Les notables	Nimbib/Nambib ≠ Nadieb	Contestation de limites des propriétés lignagères
		Nimbib ≠ Tchièdib	Contestation de limites des propriétés lignagères
Canton de Bogou	Régent	Bogoutieb ≠ Tindam	Contestation de propriété foncière induisant les problèmes de chefferie traditionnelle
Tandjoaré-centre	Leader communautaire	Nandodani ≠ Nakolb et Nanlourb de Nandoga	Contestation de paternité sur le domaine qui prend en compte les locaux de la Préfecture et le marché. Contestation de limites entre le canton de Bogou et celui de Nandoga.
Canton de Mamprug	Leader communautaire	Toulong'tiéb ≠ Nayorb	Contestations de paternité et limites de domaines lignagers.
Canton de Tamongue	Chef-canton	Tindam ≠ Tammonta Goundot a≠ Tammonta	Contestation de limites de propriété clanique mettant en jeu les limites cantonales Loko/Tamongue
Canton de Pligou	Chef de village	Lietin ≠ Kpindib	Contestation de propriété lignagères
		Nayom ≠ Laango	Contestation de propriété entraînant des conflits de

Canton de Bombouaka	Régent (2015) Chef canton (2018)		succession au trône de chefferie traditionnelle
		Laango de Tambango ≠ Lankom de Djalogue	Réclamation de paternité sur un domaine situé dans la zone rétrocédée de la Fosse-aux-lions.
Canton de Dapaong	Chef-canton	Diyob ≠ Nakolb	Contestation de propriété
Cantons de Nano/Tampialim	Leaders communautaires et chefs cantons	Chefs-cantons de Nano ≠ Chef-canton de Tampialim	L'interstice inter-cantonale de Nagann; le village flottant de Wark rebaptisé Talkimpak
Cantons de Lotogou/Tami	Leaders communautaires	Pokpératieb ≠ Maab Pokpéra ≠ Nakdate Nanik'tiéb ≠ Nabakb	Contestation de paternité et limites de propriétés lignagères
Cantons de Timbou/Biankouri	Chef canton et leader communautaire	Malb ≠ Gnam	Les Gnam de Timbou convoitent les terres des Malb logées dans le canton Biankouri
Cantons de Biankouri/Canton de Nioupourma	Leader communautaire	Loab ≠ Yambamm	Contestation de droit propriété logées sur le ressort cantonal de Biankouri, problème de chefferie traditionnelle.

Source : *DJOATE D. M. (2018), réactualisé par les travaux de terrain, mars 2021*

Les informations contenues dans le tableau n°1 révèlent que les conflits et litiges fonciers inter collectivités sont dominés par les conflits inter-lignagers. Ils naissent des contestations de propriété ou des limites des domaines lignagers. Les conflits entre autochtones et allochtones sont souvent plus redoutés car les adversaires se considèrent comme des ennemis et prêts à rendre des comptes. Ces types de conflits prennent des proportions politiques au sein des chefferies traditionnelles et instrumentalisés par les cadres politiques retranchés dans des villes secondaires ou à la capitale. Le récit suivant rapporté par le journal *La Dépêche* 2015, n°147 est un fait illustratif.

Les familles Sankardja, Kpakoate et Gnambaogou se disputent une propriété depuis 1987. Après une bataille judiciaire vieille de plus de deux décennies qui a traversé tous les degrés de juridiction, la Cour Suprême tranche en 2015 en donnant raison à la collectivité Sankardja à travers la décision N°024/15 du 09 Février 2015. Mais les perdants, une collectivité majoritaire (oncles maternels du préfet.⁵), ayant le soutien de leur neveu et celui du chef canton de Dapaong, vont s'opposer à l'exécution de cette décision en attaquant les Sankardja, mettant feu à leurs habitations, allant jusqu'à dans un élan criminel, barricader la porte de la chambre d'un vieux de 85 ans, lequel va trouver la mort complètement calciné. Les tentatives d'incinération du vieux Sankardja ont été précédées par des menaces et autres actes répréhensibles commis sur la personne de l'huissier de justice et des officiers de police judiciaire et des autorités judiciaires de la ville.

Rappelons qu'à Dapaong, les familles ci-dessus en conflit appartiennent aux clans dont les uns se disent autochtones et considèrent les autres comme des étrangers. Si ces clans ont cohabité depuis longtemps sur la terre des aïeux, la vente des terres sous l'influence de la croissance urbaine les oppose.

Conclusion

La terre est une œuvre divine appropriée par des ancêtres de différentes manières dans l'Ouest des Savanes. On distingue entre autres, l'occupation par défrichage, par brûlage de la forêt et par dépôt des fétiches de la terre à la suite d'une conclusion de pactes telluriques avec les génies de la brousse. Ces pactes ont permis aux ancêtres d'approprier les terres et de transmettre les droits à leurs descendants. Toutefois, les preuves de propriété se révèlent insuffisantes. Brûler chaque année une savane pour chasser le gibier, essarter un champ sont des preuves d'occupation éphémères, car la reconstitution de la nature efface les preuves. Le fétiche comme gage d'une appropriation et sur lequel les collectivités se basent pour réclamer aujourd'hui l'héritage légué par les aïeux manque aussi de crédibilité. Cet atout présente des fissures habilement exploitées par des groupes d'individus apparentés qui, pour se débarrasser de leurs chefs de terres créent spontanément les faux fétiches et reformulent l'historique du peuplement des lieux habités. Si les droits de propriété de certains lignages sont reconnus, les limites des domaines collectifs posent problème. L'étude exploratoire présentée dans cet article révèle une diversité de rivalités entre lignages, villages et cantons. Ces remises en cause des droits de paternité et des limites des propriétés collectives constituent des enjeux politiques qui enveniment les relations sociales. Les conflits fonciers listés dans le document sont si graves qu'il conviendrait de les arbitrer à court terme et de façon durable si l'on ne veut pas que les divergences politiques les exacerbent.

⁵ Le préfet de Tône, M. TCHIMBIANDJA Y.

Références bibliographiques

- Abotchi, T. & al. (1999): Crise de l'espace et développement rural au Togo: cas du canton de Kpékplémé. CERMA, Université de Lomé, 23.
- Alinon, K. O. (2000). Sécuriser les droits fonciers pour combattre la désertification : le cas de la Région des Savanes du Nord-Togo. Université de Lomé, Lomé, 22.
- Antheaume, B. (2005). Le territoire est mort, vive les territoires, Éditions IRD, Paris, 36.
- De Haan, L. (1993). La Région des Savanes au Nord-Togo : l'État, les paysans et l'intégration régionale (1885-1985). Karthala, Paris, 353.
- Decade. (1984). Cartographie et développement : mémento de cartographie à l'usage de la planification et de l'aménagement. Ministère des relations extérieures, de la coopération et de développement, Paris, 181.
- Djanguenane N. (1998). Le patrimoine culturel et naturel du Togo. *Le Patrimoine Culturel Africain et la Convention du Patrimoine Mondial*. UNESCO, Paris, 149-156.
- Djoate D. (2019). Crise foncière, enjeux et stratégies des acteurs dans l'ouest de la Région des Savanes de l'extrême nord du Togo, Thèse unique de doctorat de géographie, UL, Lomé, 145-206.
- Djoate D., Konlani N., Oladokoun W. (2020). Le régime foncier coutumier face à l'épuisement des terres dans l'ouest de la région des savanes au nord-Togo : complexités et conflits inter-collectivités, 17.
- Ferjus, S. (1926). La mise en valeur du Togo sous le mandat français, *Thèse de Doctorat en Droit*, Paris, Les Presses modernes, 119.
- Gbikpi-Benissan, D. F., (1980). Fondement sacré du droit à la terre et du droit au pouvoir dans la chefferie précoloniale. Bassar au Togo. *Les annales de l'Université du Bénin*, tome VIII, Lomé, 114-125.
- Guigbile, B. D. (2004). Vie, mort et ancestralité chez les Moba du Nord-Togo. L'Harmattan, Paris, 279.
- Gu-Konu, E. Y. (1986). Une pratique foncière dans le Sud-ouest du Togo : le dibimadibi. *Espaces disputés en Afrique noire, pratiques foncières locales*. Karthala, Paris, 243-252.
- Klassou, S. K. (2002). Croyances coutumières, pratiques foncières et développement rural au Togo. Cas des préfectures de Haho et du Moyen-Mono. Belgeo, Bruxelles, 29-44.
- Kouassigan, G. A. (1966). L'homme et la terre, droit foncier coutumier et droit de propriété en Afrique occidentale. Éditions Berger-Levrault, ORSTOM, Paris, *Revue Tiers-Monde*, 283.

- Le Bris, E. (1992) : Les politiques foncières étatiques en Afrique noire francophone, enjeux et perspectives. Editions Karthala, Paris, 280p.
- Oladokoun, W. (2013). L'inefficacité du model de gestion du foncier rural au Togo. Etude de cas des agglomérations rurales périurbaines d'Atakpamé. *EDUCI, GEOTROPE, Revue de Géographie Tropicale et d'Environnement*, 1, Cocody-Abidjan, 45-65.
- Gayibor, N. L. (1997). Histoire des Togolais. Volume 1, Des origines jusqu'à 1884, Presses de l'UB, Lomé, 443.
- Nguiffo S. (2009). L'incidence des lois foncières historiques et modernes sur les droits fonciers des communautés du Cameroun, Forest Peoples Programme, 2, Royaume-Uni, Londres, 23-56
- Zwernemann J. (1977). Communication orale à propos de l'histoire des Moba (Togo). *Afrikaundubensee, SprachenKulturen*, Bd LX, Helf ½, 86-116.